

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne

Chaumont, le 15 novembre 2011

Unité territoriale Aube / Haute-Marne

Subdivision de la Haute-Marne

Référence : SHM/CH/11/ 477

Affaire suivie par : Catherine HIERNAUX
catherine.hiernaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.25.30.20.52 – Fax : 03.25.30.21.06

Objet : Société EUROFENCE SAS à Doulevant le Château
- demande d'autorisation d'exploiter

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par transmission du 17 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Marne a adressé à l'inspection des installations classées en vue de la présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, les différents avis émis sur la demande déposée par la société **EUROFENCE SAS** le 13 décembre 2010, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation du site qu'elle exploite à Doulevant le Château suite à une augmentation de sa production qui entraîne de plus une modification des conditions de rejet de ses effluents liquides industriels.

Renseignements généraux

- Nom : **EUROFENCE SAS**
- Adresse du site : BP 5 – 52110 Doulevant le Château
- Coordonnées : Téléphone : 03.25.07.36.00 - Télécopie : 03.25.55.45.38
- Activité : Fabrication de clôtures métalliques
- Effectif : 130 employés
- Code APE : 281 C
- Numéro SIRET : 517.280.160.00014
- Signataire de la demande : M Gilles SCHNEIDER, directeur général

I – CONSISTANCE DU DOSSIER ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

1. Description sommaire

La société Eurofence procède, avec un effectif d'environ 130 personnes, à la fabrication de clôtures métalliques en acier, à partir de la réception de fils métalliques ou rouleaux d'acier.

Les opérations suivantes y sont réalisées : découpe – dressage – soudage – mise en forme sur presses ou plieuse – revêtements de surfaces au moyen de 2 lignes de plastification avec application de peintures à base de résines organiques, dont une ligne avec préparation chimique (dérochage – phosphatation) et l'autre par procédé mécanique (grenailage).

La société bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 3449 du 29 décembre 1994, et de récépissés de déclaration du 8 décembre 1997 (distribution de gas-oil et travail mécanique des métaux) et 9 mars 1999 et 23 janvier 2001 (dépôt de gaz combustibles liquéfiés).

En 2004, la société Eurofence avait présenté un dossier de modification non notable de ses installations dans le cadre de la création d'une 2ème ligne d'application de peintures avec préparation mécanique portant ainsi la quantité de résines appliquées de 450 à 595 kg/j.

Le dossier, objet du présent rapport, porte sur la régularisation de l'extension des activités exercées depuis sur ces 2 chaînes de peinture, avec une consommation de résines portées à 2850 kg/j, ainsi que sur l'accroissement des rejets de traitements de surfaces liés à cette augmentation d'activité.

Un premier dossier avait été déposé le 4 décembre 2008 auprès de M le préfet, qui l'avait jugé irrecevable le 23 février 2009, l'étude d'impact n'apportant notamment pas toutes précisions sur les caractéristiques des rejets des eaux résiduaires et leur acceptabilité par rapport au milieu naturel.

2. Classement des installations

Les installations exploitées ainsi que les activités exercées sur ce site qui relèvent de la nomenclature des installations classées sont reprises dans le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité	évolution depuis l'arrêté de 1994
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique 2. procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.	2565-2a	A	- 1 bain de décapage de 12 m3, - 1 bain de phosphatation de 12 m3, soit un volume total : 24 m3	inchangé
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) : 3. lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques, si la quantité maximale de produits mis en œuvre est : a) supérieure à 200 kg/j	2940.3a	A	2 chaînes de plastification: – chaîne n°1 : 900 kg/j – chaîne n°2 : 2850 kg/j soit une quantité totale de 3750 kg/j	Extension: 450 kg/j en 1994 595 kg/j en 2004
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) : 2. la quantité totale susceptible d'être présente dans	1412.2b	DC	1 cuve de 70 m3 de propane, soit environ 35 t 119 bouteilles de 13 kg de propane, soit 1,54 t	Extension : 32 t par récépissé du 23/01/2001

l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t			stockage en bombes aérosols : 750 kg soit une quantité totale de 37,29t	
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques : 2. substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10t	1131.2c	D	- produit de dérochage : 1067 kg - produit de phosphatation : 660 kg soit un total de 1727 kg	Augmentation depuis 2006 car suppression de produit très toxique
Travail mécanique des métaux et alliages la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	2560.12	D	découpe, fabrication de treillis et poteaux 154 kW	- 1994 : 110 kW - 1997 : 140 kW - 2004 (dossier modification) : 154 kW
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenaille.. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	2575	D	grenailage sur la ligne de peinture n°2 : 90 kW	extension en 2004 (dossier modification)
Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance maximale absorbée étant : b) supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	2920.2b	D	Plusieurs compresseurs d'air : 240 kW	Extension : - 1994 : 35 kW - 2004 (dossier modification) : 145 kW
Dangereux pour l'environnement, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 t	1173	NC	Produit utilisé en phosphatation : 1665 kg	
Emploi et stockage de l'oxygène la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	1220	NC	100 kg	inchangé
Acétylène (stockage ou emploi de l') , la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	1418	NC	4 bouteilles : 26 kg	inchangé
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) lorsque la quantité totale équivalente susceptible d'être présente est inférieure à 10 m3	1432.2	NC	-1 cuve enterrée double enveloppe de 40 m3 de gaz oil, -1 cuve aérienne de 10 m3 de fioul domestique - 1,5 m3 contenu dans les bombes aérosols (0,3 m3 équivalent) soit un volume total de 3,9 m3	inchangé
Stations-service :installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, le volume	1435.3	NC	Volume annuel de carburant distribué : gas oil (véhicules) : 250 m3 fioul (chariots élévateurs) : 4,5	

annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m3			m3 soit en volume équivalent : 254,5 / 5 = 50,9 m3	
Bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) : la quantité stockée étant inférieure à 1000 m3	1530	NC	- 180 m3 palettes bois - 280 m3 chevrons et cales - 4 m3 cartons - 41 m3 papier bureautique et archives soit un total de 505 m3	inchangé
Acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% en poids d'acide, acide phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25% (emploi ou stockage de) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes	1611	NC	dans produits de traitements de surfaces : acide phosphorique – acide nitrique : 30 kg de produits acide sulfurique : 1722 kg soit au total : 1952 kg	
Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de), le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	1630	NC	165 l soit 209,4 kg	
Polymères (matières plastique, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m3	2662	NC	-27 m3 de résines poudres, -1,5 m3 capsules en PET ou autres plastiques poteaux, -60 m3 emballages soit au total: 88,5 m3	
Installations de combustion consommant du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW.	2910.A	NC	chauffage des locaux : -68 radiants propane 13,5 kW -2 aérothermes propane de 60,9 kW 1 chaudière eaux chaude sanitaire propane de 180 kW 1 chaudière eau chaude process (chauffage des bains) de 1,45 MW puissance thermique totale : 1,7 MW	inchangé

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé
DC : déclaration avec obligation de contrôle périodique
(sans objet dans le cas d'un établissement soumis à autorisation)

II – SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Urbanisme

L'établissement est implanté depuis 1993 en zone industrielle de la Gare à Doulevant le Château sur un terrain de 5 ha, avec des bâtiments sur une surface de 1,2 ha et une plate forme logistique non couverte de 5800 m2.

L'habitation la plus proche se situe à 40 m des limites de propriété, puis la seconde à 200 m. Le site est contigu au site exploité par la société EMC2, pour un silo à grain et à engrais ne relevant pas de la législation des installations classées.

2. Faune et flore :

Le site est implanté à l'orée de la Znieff de type 2 de 996 ha des Vallées de la Blaise et du Blaiseron.

Le projet ne prévoit aucune modification foncière sur le site.

Les modifications envisagées ne sont pas de nature à présenter des nuisances supplémentaires notables pour le milieu naturel ou le paysage. Les différentes eaux rejetées sont collectées et traitées avant rejet.

3. Impacts sur le sol et le sous-sol

Les différents captages et prises d'eau les plus proches ne sont pas vulnérables vis à vis d'une éventuelle pollution en provenance du site compte tenu de leur position hydraulique et de leur distance par rapport au site.

Le site, qui se situe à proximité de la rivière Blaise, est situé en dehors du périmètre défini de crue de la Blaise.

4. Impacts sur les eaux superficielles

Consommations

Le site est alimenté par le réseau public d'alimentation en eau potable et est équipé de 3 disconnecteurs (entrée site – entrée chaudière process – entrée chaudière eau sanitaire) contrôlés annuellement.

La consommation d'eau du site est d'environ 17 000 m³, dont 2000 m³ pour des usages sanitaires.

Les usages industriels portent sur : activités de traitements chimiques de surfaces (rinçages – montage des bains – osmoseur – préparation lait de chaux et floculant pour la station de traitement – tour de lavage), purge des chaudières, eaux de lavage des installations.

Collecte et traitement

Les eaux usées domestiques sont collectées et évacuées vers 2 fosses septiques, vidangées annuellement, avant rejet en Blaise.

Une nouvelle station d'épuration est en projet sur la commune et pourrait traiter, après extension du réseau collectif, les eaux sanitaires de la société.

La société dispose de 2 points de rejets d'eaux usées et industrielles distincts dans la rivière Blaise.

Le site dispose de 3 séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales des voiries.

Les eaux de procédés industriels ci-avant décrites sont traitées sur une station physico-chimique, avant rejet en Blaise.

L'extension des activités de revêtement de surfaces entraîne une augmentation des débits d'effluents liquides rejetés en provenance du traitement chimique des métaux, le débit de rejet sollicité étant de 60 m³/j pour 13 m³/j autorisés en 1994 ; le volume des bains de traitement reste quant à lui inchangé.

La consommation spécifique a été estimée de l'ordre de 3 l/m² de surface traitée et par fonction de rinçage, dans le respect des 8 l/m² réglementaires.

Le dossier présente la nature des rejets actuels du site, qui respectent les termes de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitements de surfaces ; une étude a montré de plus que le niveau de rejet d'effluents liquides sollicité de 60 m³/j est compatible avec la qualité des eaux de la Blaise et son objectif de qualité.

5. Prévention de la pollution de l'air

Les rejets à l'atmosphère, outre les émissions du trafic routier, proviennent sur le site :

- des installations de combustion fonctionnant au gaz propane (NOx),
- des chaînes de traitements de surfaces équipées d'une colonne de lavage des gaz (acidité, basicité, métaux),
- des cabines de peinture poudres équipées de filtres et fours de polymérisation (poussières),

- des postes de soudage (poussières).

L'ensemble des points de rejet ont fait l'objet d'une campagne d'analyses en 2007 qui n'ont pas montré de dépassements réglementaires . Le flux de poussières rejeté est inférieur à 0,5 kg/h.

Afin de favoriser la bonne dispersion des rejets gazeux en provenance de la colonne de lavage des effluents de traitements de surfaces, la société doit rehausser la cheminée de la colonne de lavage pour atteindre 1m au dessus du faitage.

6. Prévention du bruit

Le site est implanté en zone industrielle, mais une habitation se trouve à 40 m des limites de propriété, puis la suivante à 200 m.

Une mesure du niveau sonore réalisée en 2008 a montré des dépassements du critère d'émergence au point proche de la 1ère habitation.

Des actions ont été engagées pour réduire les nuisances sonores : aménagement d'horaires, création d'une plate-forme logistique au sud du site (à l'opposé des habitations), capotage de certaines machines (encocheuse, grenailleuse, presse).

7. Gestion des déchets

Les principaux déchets générés en quantité supérieure à 1 tonne/an sont les suivants :

Nature des déchets	Code déchet	Quantité annuelle en tonnes	Filière de traitement
Déchets dangereux			
Bains acides (dérochage)	11 01 05*	24 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Boues de station d'épuration	11 01 09*	42 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Boues de nettoyage du bain de phosphatation	11 01 98*	15 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Déchets d'huile sans halogènes	12 01 09*	1 t	Recyclage
Autres produits usagés	13 01 13*	2,5 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Bain de dégraissant	14 06 03*	0,3 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Fûts plastiques usagés	15 01 10*	1,5 t	Recyclage
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	15 02 02*	1 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Aérosols	16 05 04*	0,5 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Tubes fluorescents	20 01 21*	0,025 t	Centre de traitement extérieur autorisé
Déchets non dangereux			
Déchets de produits de revêtement en poudre	08 02 01	30 t	Recyclage
Cartouches informatiques, toners	08 03 18	0,01 t	Recyclage
Chutes et rebus métalliques	12 01 01	700 t	Recyclage
Fines de grenaille usagées	12 01 17	60 t	Recyclage
DIB	20 03 01	40 t	Enfouissement
hutes de bois	15 01 03	140 t	Valorisation
Piles alcalines	16 06 04	0,02 t	Recyclage
Papier cartons	20 01 01	10 t	Valorisation
Boues de fosses septiques	20 03 04	10 t	Centre de traitement extérieur autorisé

Les déchets sont éliminés par des prestataires dûment autorisés. En attente de collecte, ceux-ci sont stockés dans des conditions satisfaisantes, permettant de se prémunir d'une pollution accidentelle (aire dédiée à cet effet, mise sous abri et sur rétention).

8. Risques sur la santé des populations avoisinantes

Les substances retenues dans l'évaluation des risques sanitaires au regard de leur quantification et de leur valeur toxicologique de référence, sont :

- les oxydes d'azote et les poussières pour l'exposition par inhalation.

Une modélisation des émissions a été réalisée sur ces paramètres majorants, ainsi qu'une évaluation de l'exposition des populations afin de quantifier les concentrations ressenties par la population et de les comparer aux valeurs toxicologiques de référence.

L'étude a conclu sur l'acceptabilité du risque sanitaire pour les populations exposées aux émissions atmosphériques de l'établissement pour les risques d'inhalation.

III. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES DANGERS

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, soit le risque de pollution accidentelle des eaux et d'incendie, ceci sur la base notamment des risques associés aux produits utilisés et stockés sur le site, dont en particulier les produits de traitements de surfaces, les emballages (bois, papier bulles, cartons), les stockages (GPL), l'application de peintures et séchage. L'étude de dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Des mesures sont prises au niveau du site afin de réduire les risques de déversement accidentel de produits de traitements de surfaces (stockages sous rétention, dispositifs de contrôle de bon fonctionnement de la station).

L'étude de ces scénarios a montré que seuls les incendies du stockage de palettes en bois et du stockage de cales en bois (qui n'atteignent pas les seuils de classement au titre de la nomenclature des installations classées), peuvent générer individuellement des flux thermiques en dehors des limites de propriété du site, sans effet domino entre ces deux stockages. La zone concernée par ces effets est occupée par des terrains agricoles.

En terme de moyens de lutte contre l'incendie, l'établissement dispose d'extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques à défendre.

Deux bornes incendie sont implantées à environ 150 m du site.

Une cuve d'eau de 120 m³ implantée sur la zone de la gare est disponible à 300 m.

La rivière Blaise se situe à une distance d'environ 10 mètres des limites de propriété du site;

Ces moyens permettent de répondre aux besoins en eau d'incendie évalués à 360 m³ d'eau.

IV. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Le dossier de demande d'autorisation comporte une notice d'hygiène et de sécurité pour le personnel de l'établissement.

Dans le cadre de l'élaboration de celui-ci, l'avis du C.H.S.C.T a été sollicité conformément aux dispositions de l'article R.512-24 du code de l'environnement sans émettre de remarques à ce sujet.

V. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

1. Enquête publique

Par l'arrêté préfectoral n° 851 du 24 février 2011, la demande d'autorisation d'exploiter a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril 2011 au 03 mai 2011 inclus, dans les communes concernées : Doulevant-le-Château, Arnancourt, Dommartin-le-Saint-Père.

Aucun avis du public n'a été exprimé sur les registres d'enquête publique.

Après examen du dossier et visite des installations, le commissaire enquêteur a émis le 11 mai 2011 un avis favorable au dossier.

2. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes d'Arnancourt et Dommartin le Saint Père ont émis un avis favorable par délibérations respectives des 29 avril et 13 mai 2011.

L'avis du conseil municipal de la commune de Doulevant le Château n'est pas parvenu à ce jour.

3. Avis des services administratifs, et réponses de l'exploitant

◆ Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles *avis du 4 février 2011*

Dans son avis, le service précise que la commune de Doulevant-le-Château est inscrite dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sous la rubrique : risque naturel inondation : aléa moyen.

◆ Direction Départementale des territoires (DDT) *avis du 22 mars 2011*

Les services de la DDT ont émis les avis favorables avec les remarques suivantes :

Service environnement et ressources naturelles :

L'étude réalisée montre que l'augmentation des rejets d'eaux de procédés ne compromettra pas la réalisation des objectifs de bon état de la Blaise. Les mesures d'amélioration des performances de la station et de son suivi apparaissent appropriées.

Les dispositifs actuels sur les eaux usées de type domestique ne constituent que des prétraitements. Cependant, le site est zoné en secteur d'assainissement collectif et son raccordement à une nouvelle unité (en projet) est prévue. Il conviendra donc de procéder aux mesures d'entretien des dispositifs non collectifs existants en attendant le raccordement.

La gestion des eaux pluviales est dans l'ensemble satisfaisante (entretien régulier des séparateurs, présence de kits pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures). La réalisation d'une campagne de mesures sur les rejets évoquée dans le dossier permettra de s'assurer de la qualité des effluents rejetés. A noter : le personnel concerné devra être tenu informé de la démarche à mettre en œuvre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (utilisation du kit pollution).

Le site est situé dans le lit majeur de la Blaise d'après l'atlas des zones inondables. Cependant, une étude hydraulique réalisée par PÖYRI environnement pour la commune de Doulevant-le-Château conclut que le site d'Eurofence se trouve en dehors de la limite de la crue centennale. L'exploitant doit rester vigilant par rapport à ce risque.

⇒ *réponse du pétitionnaire du 22 juillet 2011 :*

- *la campagne de mesures sur les 6 rejets d'eaux pluviales a été réalisée, avec résultats joints montrant des caractéristiques de rejet de 0,63 mg/l en hydrocarbures pour la valeur la plus forte (pour 5 mg/l prévu au projet d'arrêté),*
- *une sensibilisation a été faite sur la démarche à tenir en cas de déversement accidentel et des consignes sont affichées dans les ateliers.*

◆ Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) *avis du 18 mai 2011*

Un avis favorable a été émis sur ce dossier, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- Désenfumage :

Permettre le désenfumage en partie haute par des ouvertures dont la surface totale doit être supérieure au 1/100e de la superficie du local desservi avec un minimum de 1 m2. Si ces ouvertures sont fermées par des châssis, ceux-ci devront s'ouvrir manuellement au moyen de commandes placées près d'une sortie.

Recouper les locaux, en canton de désenfumage, d'une superficie maximale de 1600 m2, leur longueur ne devant pas excéder 60m. Ils seront délimités soit par des écrans de cantonnement réalisés en matériaux incombustibles et stables au feu de degré 1/4h, soit par des éléments de structure.

– Aménagement : Peindre ou tout au moins repérer les conduits contenant les fluides conformément à la norme française X 08.100, et signaler de façon bien visible et indestructible les dispositifs de coupure placés sur ces conduits. Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.

– Moyens de secours :

Etablir et afficher dans les différents locaux des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie.

Instruire un personnel spécialement désigné à la manœuvre des moyens de secours.

La plus grande surface non recoupée, par des murs coupe feu de degré 2 heures, étant de 4879 m2, les besoins en eau nécessaires à l'intervention des services de secours pour assurer la défense de cet établissement, sont de 360 m3/h pendant une durée minimale de 2 heures.

Permettre la mise en station des engins-pompes auprès de la Blaise, face aux ouvertures réalisées dans la clôture pour le passage des tuyaux, par la création de plateforme d'aspiration avec une force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum, ayant une superficie minimale de 32 m2 (8m x 4m) et desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3m.

Implanter un panneau d'interdiction de stationner avec la mention « Réserve Incendie ».

□ *réponse du pétitionnaire du 22/07/11*

– *désenfumage* : suite à l'intervention d'une société extérieure (Sicli) afin de chiffrer les travaux demandés, cette dernière a informé l'exploitant qu'il n'y avait aucune obligation de remise en conformité du système de désenfumage pour toute construction antérieure au 1er juillet 2003 ; l'exploitant estime donc son installation conforme en précisant cependant que pour toute modification conséquente des toitures, il prend l'engagement de respecter ces dispositions.

– *aménagement* :

Un inventaire des conduits a été réalisé et un planning de réalisation prévisionnel établi :

désignation	couleur	Nb de m non conforme	Date de réalisation prévue
Acide, soude	violet	50 m	Fait le 13/07/11
gaz	jaune	fait	conforme
eau	vert	662 m	3e semestre 2012
air	gris	1784 m	conforme

Des audits terrain seront faits régulièrement afin de faire maintenir les passages dégagés.

– *moyens de secours* :

Toutes les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas d'incendie sont affichées dans les ateliers, une partie du personnel est formée à la manœuvre des moyens de secours.

Afin de permettre la mise en station des engins-pompes auprès de la Blaise, l'exploitant est en train d'étudier la faisabilité et la prise en charge de la réalisation avec la mairie propriétaire du terrain.

◆ Délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

avis du 24 mars 2011

Le service de l'ARS a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- concernant l'étude des niveaux sonores de l'Apave réalisée en 2008, il y a erreur dans le choix de l'indicateur retenu pour les calculs d'émergence, ce qui induit une non conformité sur les niveaux d'émergence vers la 1ère habitation en période diurne et nocturne : une nouvelle étude sera à réaliser suite aux mesures compensatoires envisagées, afin de vérifier leur efficacité,

- concernant le risque incendie : la problématique liée au risque de pollution par les eaux d'extinction incendie (pollution de la Blaise ou du sous-sol) n'a pas été abordée : quelles sont les mesures compensatoires mises en œuvre pour éviter un tel risque ?
- quelques incohérences dans le volet sanitaire en ce qui concerne le choix des substances à intégrer à l'étude ; la procédure de choix décrite n'est ensuite pas suivie et remplacée par une autre méthode ; la source scientifique de cette méthode aurait du être citée et un seuil d'acceptation ou non d'une substance en fonction de la valeur de ce rapport aurait du être donné.

⇒ *réponse du pétitionnaire du 22/07/11*

- *étude bruit : une mesure bruit est prévue le 31 août 2011 dont les résultats seront communiqués dès réception,*
- *incendie : concernant la problématique liée au risque de pollution par les eaux d'extinction incendie, il est envisagé l'installation de séparateurs d'hydrocarbures avec en option une vanne permettant l'obturation des rejets direct dans le milieu naturel.*

La nouvelle mesure bruit a été réalisée le 31 août et 1er septembre 2011 ; la réponse de l'exploitant et les résultats de la mesure bruit ont été transmis à l'ARS.

L'ARS a demandé des précisions concernant la réalisation de cette mesure (périodes fonctionnement de l'atelier – horaires des mesures).

- ◆ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne Ardenne – Unité Territoriale de Haute-Marne
avis non reçu

IV. ANALYSE DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES, ET PROPOSITIONS

1 – Analyse des avis formulés lors des enquêtes et consultations réglementaires :

L'ensemble des avis ont été favorables au projet, sous réserve de la prise en compte de certaines remarques.

Certaines ont pu être levées et des réponses adaptées apportées par l'exploitant : remarques de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – Délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé (élimination des déchets à risques infectieux - évaluation des risques sanitaires).

Des points ont nécessité un examen particulier de l'inspection :

- prévention de la pollution des eaux,
- moyens de secours incendie
- émissions sonores

Ces points sont analysés dans les chapitres suivants.

2 – Prévention de la pollution des eaux :

Eaux sanitaires :

L'article 4.3.10 prévoit que « l'exploitant devra raccorder les eaux usées de type domestique dès que le raccordement à une nouvelle unité de traitement communale sera mise en place ».

Eaux de procédés :

L'enjeu principal du dossier porte sur l'extension d'activité au niveau des traitements de surfaces : augmentation de l'application de peintures poudres et des débits rejetés par l'atelier de décapage et phosphatation avant peinture.

Le volume des cuves de traitements de surfaces ne change pas.

Le débit des effluents rejetés (sur 1 à 2 postes de travail) est actuellement en moyenne de 15 à 20 m³/j, mais dans des conditions de limitation de consommation d'eau (du fait de la limite actuelle de l'arrêté préfectoral de 1994 à 13 m³/j) pouvant mettre en cause la qualité des pièces, selon la société qui suit la qualité chimique des bains et rinçages associés.

Une extension d'activité (sur 3 postes de travail) induirait un débit en moyenne de 30 à 40 m³/j avec des pointes à 60 m³/j en cas de vidange ponctuelle de bains.

Valeurs de rejet proposées :

Les valeurs de rejets maximales sont portées à l'article 4.3.9 du projet de prescriptions joints.

Les valeurs du projet de prescriptions, en terme de concentrations, sont inférieures ou égales à celles fixées à l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux traitements de surfaces.

paramètre	Concentration max en mg/l		Flux max en kg/j		
	AP 1994	projet	AP 1994 journalier	projet	
				journalier	mensuel
Débit max			13 m ³ /j	60 m ³ /j	(base de 40 m ³ /j)
MES	30	30	0,2	1,5	--
DCO	150	300	1,3	9	--
P	10	10	0,1	0,50	--
F	15	15	0,15	0,75	--
Zn	3	3	0,05	0,1	0,06
Ni	0,5	1,5	0,02	0,06	0,03

Le rythme des autosurveillances proposées à l'article 8.2.3 du projet de prescriptions est similaire à celui établi dans l'arrêté de 1994, soit hebdomadaire pour les métaux et trimestriel pour les autres paramètres.

Isolement des réseaux :

L'exploitant a fait réaliser une étude pour la fourniture et l'installation de 2 séparateurs d'hydrocarbures, avec vanne d'obturation en cas d'incendie, dont la réalisation se chiffrait à 42 000 € ; ce projet a été proposé au groupe dans le cadre du budget prévisionnel 2012 du site, qui est en cours de discussion.

L'inspection propose également un délai de réalisation au 31 décembre 2012.

3 - Pollution atmosphérique :

Le réhaussement de l'émissaire de rejet de la tour de lavage des effluents a été réalisé en septembre 2011, conformément aux engagements pris.

Une nouvelle campagne de mesures atmosphériques prévue initialement en octobre 2011 afin de réactualiser les données issues de mesures réalisées en 2007, a été reportée par le laboratoire de contrôle en janvier 2012. Cette campagne était notamment destinée à identifier les principaux émetteurs de poussières, les installations ayant subi des évolutions de raccordement depuis 2007.

Au vu de ces résultats, l'inspection redéfinira notamment les modalités de surveillance applicables aux 8 conduits de soudage n° 7 à 14 décrits à l'article 3.2.2. du projet de prescriptions. (cf. article 9.1.1.1 du projet de prescriptions).

4 – **Bruit :**

Les résultats de la mesure de bruit réalisée le 31 août 2011 par l'Apave dans le respect des conditions de mesures édictées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ont été transmis le 13 septembre 2011 à l'inspection ; la situation est désormais conforme aux critères d'émergence réglementaire.

Il est à noter la difficulté pour un établissement industriel de respecter les critères d'émergence réglementaires dans un environnement très calme comme celui d'Eurofence.

L'inspection rappelle qu'aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête publique et qu'une nouvelle mesure sera à réaliser avant le 31 août 2014 suivant l'article 8.2.5.1 du projet de prescriptions.

5 - **Risques :**

Plate-forme incendie :

L'exploitant a pris contact avec la mairie pour la réalisation de la plateforme incendie, et n'a reçu aucun retour à sa demande.

L'inspection propose de retenir pour cette plate forme, une date de réalisation avant le 31 août 2012, ce délai permettant la réalisation des travaux, à charge de définir entre les deux parties les modalités de prise en charge financière.

Foudre :

L'étude foudre a été réalisée en septembre 2011 et transmise à l'inspection.

L'exploitant a engagé la réalisation de l'étude technique définissant précisément les mesures de prévention et de protection à mettre en place en application de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 concernant la protection contre la foudre (cf. article 7.3.4 du projet de prescriptions) ; cette étude est à remettre avant le 15 janvier 2012.

Activités de traitements de surfaces :

Les activités de traitements de surfaces respecteront l'ensemble des dispositions de prévention des pollutions accidentelles fixées à l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 (rétention, alarmes, contrôle en continu du pH avec alarme et arrêt du rejet en cas d'effluent non conforme, etc)..

Aménagement :

L'exploitant s'est engagé à mettre en place des dispositifs de désenfumage et cantons de désenfumage lors des modifications notables sur les toitures.

L'inspection valide cette approche après échange avec le SDIS, compte tenu du fait :


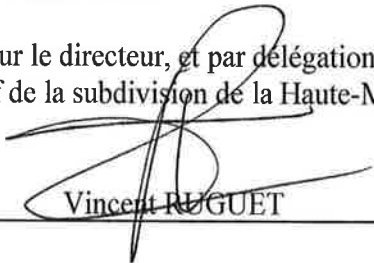
- que le scénario majorant porte sur des incendies de stockage situés en extérieur,
- que l'activité exercée dans les bâtiments est liée au travail des métaux, sans utilisation notable d'huiles et que l'application de peintures est réalisée sans solvant,
- que les scénarios étudiés ne peuvent porter impact en tant que flux thermique que sur des zones naturelles ou affectées à la culture.

6 – **Faune - flore :**

Le projet n'induit pas d'évolution d'impact notable sur les zones d'intérêt naturel mentionnées au § II-A du présent rapport, et situées à proximité du site ; ce projet n'entraîne de plus aucune nouvelle construction sur le site.

V. CONCLUSIONS

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la poursuite d'exploitation de la société Eurofence avec augmentation de production qui entraîne une modification des conditions de rejet de ses effluents liquides industriels, sous réserve du respect, par le demandeur, des prescriptions techniques et réglementaires reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, qui reprennent en particulier les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitements de surfaces.

<p>Rédacteur</p> <p>L'inspecteur des installations classées</p>  <p>Catherine HIERNAUX</p>	<p>Validateur et approbateur</p> <p>Pour le directeur, et par délégation, Le Chef de la subdivision de la Haute-Marne,</p>  <p>Vincent RUGUET</p>
--	---

